

Loi Générale modern

Loi n° 144/AN/24/9ème L approuvant les rapports financiers de la CAMME pour l'année 2023.

n° 144/AN/24/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 2 avril 2025
Numéro JO n° 04 du 27/02/2025	Date du numéro 27 février 2025

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT
- La Constitution du 15 septembre 1992
- La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- La Loi n°145/AN/91/2ème L du 10 février 1991 relative aux conditions d'exercice de la pharmacie
- La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé
- La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière
- La Loi n°143/AN/16/7ème L du 05 avril 2016 portant Code de la Bonne Gouvernance des entreprises publiques
- La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics administratifs
- La Loi n°11/AN/23/9ème L du 31 juillet 2023 portant réorganisation et fonctionnement du Ministère de la Santé
- La Loi n°14/AN/23/9ème L du 10 mars 2024 portant adoption de la Stratégie Nationale d'Approvisionnement et Médicaments et Produits Pharmaceutiques 2023-2027
- La Loi n°15/AN/23/9ème L du 10 mars 2024 portant adoption de la politique pharmaceutique Nationale 2023-2027
- Le Décret n°004-0059/PR/MS portant statut de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)
- Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- L'Arrêté n°2023-171/PR/MS du 05 décembre 2024 portant adoption de la liste Nationale des Médicaments Essentiels
- L'Arrêté n°2015-507/PR/MS du 06 août 2015 portant composition des membres du conseil d'administration de la Centrale d'Achats des Médicaments et Matériels Essentiels (CAMME)

VULe Procès-verbal de la réunion du jeudi 17 octobre 2024 du Conseil d'Administration de la CAMME

VULa Délibération n°002/CAMME/MS du 17/10/24

VULa Circulaire n°006/PAN du 20/01/2025 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Octobre 2024.A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 29/01/2025, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'exercice 2023 de la Centrale d'achat des Médicaments et des Matériels Essentiels (CAMME) comme suit

- En produits :.....1 942 853 262 FDJ – En charges
:.....1 701 141 201 FDJ Dont
- Soit un résultat (bénéfice) de :.....241 712 061 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 27 Février 2025

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH